



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 68877

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le bilan de l'organisation de la police nationale dressé par la Cour des comptes. Celle-ci, dans son rapport public annuel paru en décembre dernier et intitulé "Les effectifs de l'État 1980-2008", souligne en effet les « redondances » produites par les six niveaux de gestion de la police. Elle ajoute que « ni les secrétaires généraux pour l'administration de la police (SGAP), ni les préfets ne sont considérés comme des échelons pertinents pour assurer la gestion des corps de police car le redécoupage des circonscriptions administratives ne correspond pas à l'organisation administrative et opérationnelle de la police ». Il en résulte, relève la Cour, que « les services territoriaux reproduisent l'organisation centrale en multipliant les unités de gestion ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage afin de remédier à « cette situation peu propice à un fonctionnement rationnel ».

Texte de la réponse

Le contrôle exercé par la Cour des comptes sur l'évolution des effectifs de la police nationale a donné lieu à un ensemble d'observations et de recommandations qui appellent diverses remarques et précisions. Il convient, en premier lieu, de souligner que si les effectifs de police ont augmenté, entre 1980 et 2007, leur augmentation est comparable à celle constatée pour l'ensemble de la fonction publique. Par ailleurs, cette période est marquée par une forte diminution (- 14,4 %) de la délinquance depuis 2002, année depuis laquelle le taux d'élucidation - qui illustre l'efficacité de la police nationale - a pour sa part gagné 11,45 points. Cette baisse de la délinquance témoigne des « gains de productivité » effectivement engendrés par la loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure. S'agissant de la gestion prévisionnelle des effectifs, la police nationale, à l'instar des autres administrations, dispose sans doute de marges de progression. Pour autant, les outils actuels permettent de répondre assez correctement aux besoins. Concernant le dispositif de gestion par corps, les rationalisations engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et le rapprochement entre la police et la gendarmerie devraient permettre des avancées. D'ores et déjà, la fusion des corps administratifs permet une gestion plus cohérente des carrières et davantage de souplesse. Concernant l'organisation des services, centraux et déconcentrés, de gestion des personnels, le principe d'une gestion des ressources humaines adossée à un système d'information des ressources humaines permet désormais de limiter les redondances dans ce domaine. Il y a lieu, en outre, de noter que l'effort de déconcentration entrepris depuis plusieurs années dans l'ensemble de la fonction publique a permis une gestion au plus près du terrain, mais a, de ce fait, accru la charge des échelons intermédiaires que sont les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP). Sans ignorer un nécessaire effort d'optimisation de la gestion des ressources humaines, le ratio gérants/gérés ne saurait en tout état de cause être considéré comme excessif. La police nationale ne s'en attache pas moins à améliorer la gestion des ressources humaines dans le domaine de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, au-delà des dispositions déjà prises pour les commissaires et les officiers. L'élaboration de nomenclatures de postes pour de nombreux corps, la création de postes contractualisés pour les commissaires et le développement des appels à candidature profilés pour les

gardiens de la paix attestent de cette approche plus qualitative.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68877

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 487

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4768